

28-02-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 28 FÉVRIER 2022 À 20 H 00, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M Patrice Ayotte, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Daniel Ricard, district n° 2; Mme Ingrid Haegeman, district n° 5;
M. Sophie Lajeunesse, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier est absent.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20h00

094-2022

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption – Règlement 445-2022 décrétant l'acquisition de véhicules pour le service d'urbanisme et les services techniques, ainsi que des équipements de sauvetage nautique pour le service de protection et d'intervention d'urgence, et un emprunt de 120 000 \$;
4. Adoption – Règlement 449-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 569 585 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la phase 3.3 du projet de développement domiciliaire « Faubourg St-Félix »;
5. Embauche – Surveillant gymnases (Etienne Ricard);
6. Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec – (Inscription 31 mai au 3 juin 2022 à Trois-Rivières – 495\$);
7. Octroi de contrat LO-AR02.02-2021 Ingénierie (électricité) - Rénovation de la bibliothèque (Albert Piette – 11 200\$);
8. Cession des lots 6 483 881 et 6 483 882 et municipalisation de la rue Bellerose et du prolongement de la rue Girard;
9. Cession des lots 6 436 567 et 6 436 568 et municipalisation du prolongement de la place des Jardins et de la place des Ruisseaux;
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

Aucune question n'a été reçue par les citoyens et citoyennes

095-2022

Adoption – Règl. 445-2022 décrétant l'acquisition de véhicules pour le service d'urbanisme et les services techniques, ainsi que des équipements de sauvetage nautique pour le service de protection et d'intervention d'urgence, et un emprunt de 120 000 \$

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 445-2022 décrétant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urbanisme et les Services techniques, ainsi que des équipements de sauvetage

Suite de la résolution 095-2022

nautique pour le Service de protection et d'intervention d'urgence, et un emprunt de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement 445-2022 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 445-2022*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

096-2022

Adoption – Règl. 449-2022
ayant pour objet de décréter
une dépense n'excédant pas
569 585 \$ pour des travaux
de pavage, bordures et éclairage
pour la phase 3.3 du
projet de développement
domiciliaire « Faubourg
St-Félix »

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 449-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 569 585 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la phase 3.3 du projet de développement domiciliaire « Faubourg St-Félix »;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le Règlement 449-2022 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 449-2022*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

097-2022

Embauche
Surveillant gymnases

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation régulière se dérouleront dans les gymnases des écoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que les règles sanitaires en vigueur soient respectées ;

EN CONSÉQUENCE,

Suite de la résolution 097-2022

(Le conseiller M. Daniel Ricard se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.)

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'embaucher M. Etienne Ricard à titre de surveillant de gymnases pour la programmation régulière de l'hiver 2022 selon les conditions suivantes :

1. Le contrat débutera la semaine du 7 mars 2022;
2. L'horaire sera établi en fonction des besoins;
3. La Municipalité versera 13,50 \$ à M. Étienne Ricard pour chaque heure de surveillance effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

098-2022

Colloque de l'Association
des communicateurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE la tenue du colloque 2022 de l'association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) du 31 mai au 3 juin 2022 à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT l'offre des formations;

CONSIDÉRANT les actions à réaliser dans le cadre du plan de communications, mais également de la planification stratégique, du Plan d'action attractivité rayonnement et rétention main-d'œuvre 2021-2023, ainsi que des plans d'action MADA et de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du Service des communications à assister au colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec devant se tenir du 31 mai au 3 juin 2022 à Trois-Rivières;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscription au congrès (495,00 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service d'urbanisme n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

099-2022

Octroi de contrat
LO-AR02.02-2021 Ingénierie
(électricité) - Rénovation
de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la bibliothèque doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Albert Piette pour la préparation des plans et devis (ingénierie électrique), pour la rénovation de la bibliothèque, pour un montant total de 11 200 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

100-2022

Cession des lots 6 483 881
et 6 483 882 et
municipalisation de la rue
Bellerose et du prolongement
de la rue Girard

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 483 881 et 6 483 882 doivent être cédés à la Municipalité de Saint Félix-de-Valois pour procéder aux travaux de construction des rues Bellerose et Girard, et à la municipalisation de ces rues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à cette transaction;
2. que tous les frais soient à la charge de Faubourg St-Félix Inc. (arpenteur, notaire, etc.);
3. de municipaliser la rue Bellerose (bleu) sur le lot 6 483 881 et le prolongement de la rue Girard (jaune) sur le lot 6 483 882, à compter de la réception provisoire des travaux de première étape (conduites, branchements de services et fondation inférieure), de la recommandation des Services techniques, et de la publication de l'acte de cession au Registre foncier.

Suite de la résolution 100-2022



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

101-2022

Cession des lots 6 436 567
et 6 436 568 et
municipalisation du
prolongement de la place
des Jardins et de la place
des Ruisseaux

CONSIDÉRANT QUE

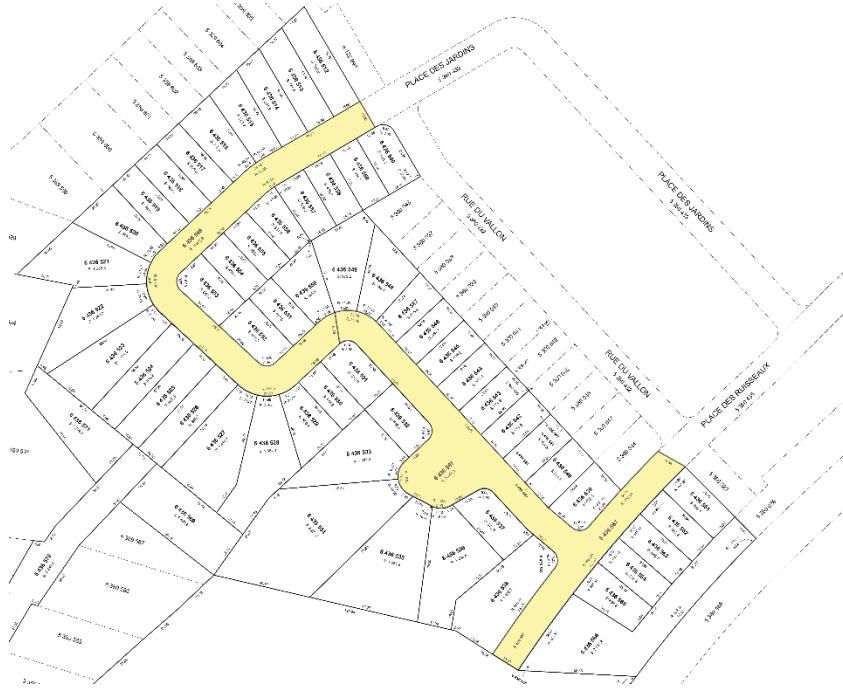
les lots 6 436 567 et 6 436 568 doivent être cédés à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour procéder aux travaux de prolongement et de construction de la place des Jardins et de la place des ruisseaux, et à la municipalisation de ces rues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'autoriser la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à cette transaction;
2. que tous les frais soient à la charge de Les Vallons Inc. (arpenteur, notaire, etc.);
3. de municipaliser le prolongement de la place des Jardins (jaune) sur les lots 6 436 567 et 6 436 568 et de la place des Ruisseaux sur le lot 6 436 567, à compter de la réception provisoire des travaux de première étape (conduites, branchements de services et fondation inférieure), de la recommandation des Services techniques, et de la publication de l'acte de cession au Registre foncier.

Suite de la résolution 101-2022



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

102-2022

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20h05.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Marine Revol
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».